



RÈGLEMENT GÉNÉRAL

L'inscription à COURONS POUR L'ÉGALITE – Et Contre les violences faites aux femmes implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

ARTICLE 1. ÉPREUVES

LIBRES TERRES DES FEMMES est une association de lutte contre les violences faites aux femmes. Elle organise une épreuve pédestre dans le cadre de COURONS POUR L'ÉGALITE et Contre les violences faites aux femmes, en partenariat avec la Maire du 19e, **le samedi 16 mars 2019** au Parc de la Villette 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris

- une course de 4 kilomètres et 8 kilomètres femmes et hommes : départ à 10 heures 15 (4km) et 10 h 30 (8 km)

Parcours disponible sur www.ltdf.fr et mairie19.paris.fr

Les lieux de départ s'effectuent sur le site du **Parc de la Villette entrée 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris**. L'arrivée s'effectue au même endroit.

Les courses et la marche sont exclusivement réservées aux participant.e.s dûment inscrit.e.s, les accompagnateurs.trices sont formellement interdit.e.s sur la totalité des parcours.

ARTICLE 2. INSCRIPTIONS ET ENGAGEMENTS LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

➡ Les 4 km et 8 km :

Il s'agit d'une course à pied ouverte à toute personne, femme ou homme, de plus de 14 ans révolus, licenciée ou non.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participant-e-s sont :

- titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running (Santé Loisirs option « Running ») ou d'un Pass' Running délivré.e.s par la Fédération Française d'Athlétisme ;
- ou titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ;
- ou titulaires d'une Licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération Française de Course d'orientation, ou la Fédération Française de pentathlon moderne ;
- ou titulaires d'une Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive ;

- ou, pour les autres participant.e.s, titulaires **d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie**. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Par conséquent, les coureurs.ses licencié.e.s de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de leurs licences ou du Pass' Running 2019.

Les coureurs.ses non licencié.e.s, français.es ou étrangers.ères, ou les coureurs.ses licencié.e.s à une autre fédération devront joindre au bulletin d'inscription l'original du certificat médical ou sa photocopie de non contre-indication à la pratique de la course à pied **EN COMPÉTITION** datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Ces documents sont exigés pour validation définitive de l'inscription. Les inscriptions par Internet seront validées par l'organisateur dès la réception des documents demandés.

La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.

Lors de l'inscription, **chaque mineur.e doit également remettre une autorisation parentale signée.**

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont individuelles. Les inscriptions s'effectuent selon les conditions suivantes :

▪ Inscriptions sur internet :

À partir du lundi 28 janvier 2019, sur le site www.ltdf.fr et www.mairie19.paris.fr. Les inscriptions sur internet seront closes le jeudi 14 mars 2019 à 23h59. En cas d'inscription par Internet, le certificat médical devra être envoyé par courrier ou donné sur place le jour de la course.

▪ Inscriptions sur bulletin manuel :

Du 28 janvier 2019 au 15 mars 2019 :

Le bulletin d'inscription, accompagné du certificat médical ou de la copie de sa licence pour les coureurs.ses licencié.es ET de l'autorisation parentale pour les mineur.e.s, peuvent être adressés à **LIBRES TERRES DES FEMMES 111, boulevard MacDonald 75019 paris** avant le mercredi 14 mars 2018.

Passé ce délai, les certificats médicaux, les photocopies de licence ou les autorisations parentales devront être apportés au retrait des dossards le samedi 16 mars 2019.

La liste des inscrit.e.s sera consultable sur le site internet www.ltdf.fr

▪ Inscriptions sur place :

Possibilité d'inscription sur place le jour de la course entre 8 h 45 et 10 h avec le bulletin d'inscription rempli et le certificat médical ou la copie de la licence pour les coureurs.ses licencié.es et de l'autorisation parentale pour les mineur.es.

Aucune inscription et modification ne seront prises par téléphone.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Il est expressément rappelé que tous et toutes les coureurs.ses participent à cette manifestation sous leur propre responsabilité ou celle de leurs parents ou tuteurs.trices.

ARTICLE 3. REMISE DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une pièce d'identité :

- Les dossards sont à retirer le jour de l'épreuve le samedi 16 mars 2019 entre 8 h 45 et 10 h.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre par quatre épingles. Il doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur un sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. L'organisateur se dégage de toute responsabilité pour les coureurs.ses qui prendraient le départ sans dossard.

ARTICLE 4. RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement sera à disposition à l'arrivée.

ARTICLE 5. ENVIRONNEMENT

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs.trices, coureurs.ses et bénévoles.

Les emballages vides (gels, barres, boissons, etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque coureur.se veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.

ARTICLE 6. SÉCURITE DU PARCOURS

Les marcheurs.ses et les coureurs.ses s'engagent à n'emprunter que le parcours balisé.

Des signaleurs.ses seront présent.e.s pour assurer la sécurité aux points sensibles.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

ARTICLE 7. SERVICE MEDICAL

Il est assuré par la Protection civile.

ARTICLE 8. ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous-tes les participant.e.s à la course. Les licencié.e.s bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participant.e.s de s'assurer personnellement.

Chaque concurrent.e doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

ARTICLE 9. DROITS À L'IMAGE

Tout.e concurrent.e autorise expressément les organisateurs.trices de COURONS POUR L'ÉGALITE ainsi que leurs ayant droits, tels que partenaires et médias, à utiliser des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles le.a concurrent.e pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 10. ANNULATION COURSES ET MARCHÉ

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrent.e.s, l'organisation se réserve le droit de modifier les circuits, d'annuler l'épreuve au dernier moment comme de l'arrêt au cours de son déroulement. À quelque titre que ce soit, il ne sera procédé à un quelconque remboursement de frais d'engagement.

ARTICLE 11. RENSEIGNEMENTS

LIBRES TERRES DES FEMMES 111, boulevard Macdonald 75019 Paris

01.40.35.36.67/06.26.66.95.70

ltdf@orange.fr

www.ltdf.fr // www.mairie19.paris.fr

ARTICLE 12. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un.e participant.e atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il-elle s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.